



## SÉANCE EXTRAORDINAIRE 16 MARS 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du samedi 16 mars 2024, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 09 h 05.

### Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

Et les conseillers :

Cindy Côté  
Jean-François Allen  
Diane Rhéaume

Daniel Blais  
Antoine Couture  
Hélène Jacques

Madame Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

### Convocation et objet

La présente séance a été convoquée par avis de convocation conformément à la Loi. Les sujets suivants sont traités :

1. Règlement no 388-2024 décrétant un emprunt et des dépenses de 14 710 554 \$ relatif à des travaux d'infrastructures pour la phase 1 du développement résidentiel - Coulombe ;
  - 1.1. Dépôt du certificat du registre ;
2. Règlement no 389-2024 décrétant un emprunt et des dépenses de 5 878 476 \$ relatif à des travaux de modification aux systèmes de traitement des eaux usées et à la mise à niveau de la station d'épuration au site de traitement actuel des eaux usées existant sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore ;
  - 2.1. Dépôt du certificat du registre ;
3. Résiliation d'une partie du Bail foncier - lot 4 065 793 ;
4. Programme de Gestion des actifs municipaux ;
5. Période de questions ;
6. Clôture et levée de la séance.

#### **1. Règlement no 388-2024 décrétant un emprunt et des dépenses de 14 710 554 \$ relatif à des travaux d'infrastructures pour la phase 1 du développement résidentiel - Coulombe**

##### **1.1. Dépôt du certificat du registre**

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la tenue d'un registre le 13 mars 2024 certifiant que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement no 388-2024 qui se sont enregistrées est de un (1) et que ledit règlement est réputé avoir été approuvé.

#### **2. Règlement no 389-2024 décrétant un emprunt et des dépenses de 5 878 476 \$ relatif à des travaux de modification aux systèmes de traitement des eaux usées et à la mise à niveau de la station d'épuration au site de traitement actuel des eaux usées existant sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore**

##### **2.1. Dépôt du certificat du registre**

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la tenue d'un registre le 13 mars 2024 certifiant que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement no 389-2024 qui se sont enregistrées est de zéro (0) et que ledit règlement est réputé avoir été approuvé.

#### **2024-03-94 3. Résiliation d'une partie du Bail foncier - lot 4 065 793**

ATTENDU QU'un bail foncier est intervenu entre la municipalité de Saint-Isidore et Steegrain inc. en 2018 sur le lot 4 065 793 ;  
ATTENDU QUE tel que stipulé à l'article 5 du bail foncier, la municipalité peut se prévaloir de son droit de résiliation sur toute partie des lieux loués ;  
ATTENDU QUE la municipalité a reçu les autorisations nécessaires des différents ministères afin de concrétiser son projet de développement résidentiel - Coulombe ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen, APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore se prévaut du droit de résiliation tel que mentionné à l'article 5 du bail foncier signé en 2018 sur une superficie approximative de 44,59 acres (180 564 m.c.) faisant partie du lot 4 065 793.

ADOPTÉE

**2024-03-95**      **4. Programme de Gestion des actifs municipaux**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques, APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore s'engage à :

- Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2025 le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

ADOPTÉE

**5. Période de questions**

Aucune question.

**2024-03-96**      **3. Clôture et levée de l'assemblée**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais

APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la séance soit levée. Il est 09 h 15.

Adopté ce 8 avril 2024.

Réal Turgeon,  
Maire

Mireille Couture,  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,  
Maire

\*\*\*\*\*